

**Décret n° 2010-2516 du 28 septembre 2010,
portant ratification d'un programme exécutif
de coopération entre le gouvernement de la
République Tunisienne et l'organisation
mondiale de la propriété intellectuelle pour la
période 2010-2011.**

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu l'accord cadre de coopération entre le
gouvernement de la République Tunisienne et
l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle
dans le domaine de la propriété intellectuelle, conclu à
Tunis le 12 juillet 2007,

Vu le programme exécutif de coopération entre
le gouvernement de la République Tunisienne et
l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle
pour la période 2010-2011, conclu à Tunis le 8 juin
2010.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le programme exécutif
de coopération entre le gouvernement de la
République Tunisienne et l'organisation mondiale de
la propriété intellectuelle pour la période 2010-2011,
conclu à Tunis le 8 juin 2010.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera
publié au Journal Officiel de la République
Tunisienne.

Tunis, le 28 septembre 2010.

Zine El Abidine Ben Ali